

16 fév 2012 -17:35

Appartient à [Conseil des ministres du 17 février 2012](#)

## Reclassement social des handicapés

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, et du secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées Philippe Courard, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (\*) qui modifie le taux de cotisation dans le cadre du reclassement social des handicapés.

Le taux de cotisation pour le calcul des montants dus par les employeurs pour les couvertures accidents du travail passe de 4,97 % à 4,77 %.

Le Conseil des ministres a décidé de compenser par une diminution de 0,20 % l'augmentation du coût du plafond de base pour les assureurs, qui est estimé à 2 millions d'euros au 1er janvier 2012, afin d'éviter que ce coût ne se répercute dans les primes et donc n'augmente les charges des employeurs.

Le projet a reçu un avis favorable du Comité de gestion du Fonds des accidents du travail. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(\*) modifiant l'article 128 de l'arrêté royal du 5 juillet 1963 concernant le reclassement social des handicapés et portant exécution de l'article 24, alinéa 2 de la loi du 16 avril 1963 relative au reclassement social des handicapés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat  
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes  
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques  
professionnels  
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 11  
<http://www.socialsecurity.fgov.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>